

Note de cadrage régionale 2024

Crédits fléchés « lutte contre la précarité menstruelle »

Après une **expérimentation nationale dotée d'un million** d'euros en 2020 qui a bénéficié à plus de 150 000 femmes, l'Etat a porté à **cinq millions** d'euros le budget consacré à la lutte contre la précarité menstruelle depuis 2021, pour soutenir des actions auprès des femmes précaires, et en particulier les publics hébergés ou à la rue.

Afin d'apporter une **dimension territoriale** à la lutte contre la précarité menstruelle, l'État flèche une partie de cette enveloppe budgétaire à l'émergence de projets locaux en articulation avec les projets financés au niveau national. La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bourgogne -Franche-Comté (DREETS BFC) dispose à ce titre d'une enveloppe régionale reconduite à hauteur de **98 557€ pour 2024**.

Cette note vise à fournir aux opérateurs un **cadre d'accompagnement** pour le dépôt des projets pouvant être subventionnés dans le cadre de cette enveloppe régionale.

Instruction et critères de sélections des projets

1. Finalité et objectifs

Les crédits s'adressent aux personnes morales à but non lucratif : associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux, fondations, établissements publics. Les projets peuvent être proposés en partenariat avec des collectivités territoriales ou d'autres structures, par exemple des centres sociaux, des bureaux d'information jeunes et des missions locales.

Les projets déposés devront viser :

- **L'amélioration de l'accès des publics précaires**, en particulier des femmes hébergées ou à la rue, à une diversité de **produits périodiques**, adaptés à leurs besoins et souhaits en matière de protection. L'achat et la distribution de produits respectueux de l'environnement et durables devront être privilégiés ;
- **A promouvoir une meilleure information** du public, sur les menstruations, la santé intime, le bon emploi des différentes protections et les risques liés au manque d'hygiène ;
- **A lutter contre les tabous** et la stigmatisation associés aux règles.

Les projets visant l'achat et la distribution de produits **devront obligatoirement comporter** une ou des actions d'information, de sensibilisation ou de lutte contre les tabous.

2. Public cible

Les publics à cibler en priorité sont les **femmes en situation de précarité**. Une attention particulière doit être portée **aux femmes hébergées ou à la rue**.

Les projets doivent s'inscrire en **complémentarité des projets financés au niveau national**. A ce titre, pour éviter tout double financement, **sont exclus** :

- Les projets à l'attention des **femmes détenues**,
- Les projets concernant **l'installation de distributeurs pour le public étudiant** ;
- Les projets visant les collégiennes et lycéennes pour toute action réalisée **en milieu scolaire** ;
- Les actions mises en œuvre ou soutenues par les associations **Dons solidaires** et **Agence du don en nature** ;
- Les épiceries sociales du réseau de la Fédération française des banques alimentaires (**FFBA**) ;
- Les épiceries sociales du réseau de l'Association nationale de développement des épiceries solidaires (**ANDES**) et de l'Union des groupements des épiceries sociales et solidaires (**UGESS**) ;
- Les actions portées par la **Croix-Rouge française**, **Règles élémentaires**, **l'Armée du salut**, **les Restos du cœur** et **le secours populaire**.

Pour les territoires non-couverts par ces actions financées au niveau national ou pour les projets dont le périmètre serait distinct, des actions locales ou en partenariat avec ces structures peuvent être envisagées mais devront faire l'objet au préalable d'une validation par les services centraux de la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

Les projets ayant bénéficié de financement en 2023, et candidatant en 2024, devront **OBLIGATOIREMENT** fournir un bilan provisoire ou définitif de l'action réalisée par le biais du cerfa 15059*02 compte rendu financier : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

3. Evaluation des projets

Afin d'évaluer la réalisation des objectifs des projets, il est demandé aux porteurs de :

- ❖ Fournir un **bilan** à la fois quantitatif et qualitatif sur la réalisation du projet et ses impacts sur le public cible. Ce bilan devra comprendre les indicateurs suivants :
- ✓ Projet visant l'amélioration de l'accès des publics précaires aux protections périodiques :
 - Nombre de personnes touchées
 - Public cible (jeunes, hébergées, personnes en situation de prostitution...)
 - Nombre de produits distribués / Types de produits distribués
 - Spécificités environnementales de ces produits si elles existent
 - Lieu de distribution et modalité d'aller vers (distribution en établissement, maraude, distributeurs...)
- ✓ Projet objectif visant l'information et la lutte contre le tabou des règles :
 - Types d'actions (formations, sensibilisation, jeux, dépliant...)
 - Nombre de personnes touchées
 - Public cible (jeunes, hébergées, personnes en situation de prostitution...)
 - Partenaires
 - Modalité d'aller vers

- ❖ Mobiliser dans la mesure du possible, les **parties prenantes ou concernées** au suivi du projet.

Contact et calendrier :

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités – DREETS BFC

Pôle économie, emploi, compétences et solidarités - Service insertion sociale et solidarités

Les dossiers doivent être déposés par le biais du cerfa 12156*06 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>) accompagnés d'un RIB et du bilan de la subvention accordée en 2023 pour les opérateurs concernés. Les dossiers sont à adresser à la BAL suivante avant le vendredi 28 juin 2024 à 23h59 : dreets-bfc.plan-pauvrete@dreets.gouv.fr

Les porteurs retenus seront informés de la subvention octroyée au cours du mois de juillet.

Contact pour tout questionnement : Mélanie MARCHAND – melanie.marchand@dreets.gouv.fr / 06 43 57 33 96

Et BAL : dreets-bfc.plan-pauvrete@dreets.gouv.fr